

**COMMUNE DE MOLLANS**

---

Date et heure de la séance : le 13 février 2023 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal présent
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

*Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.*

*Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.*

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

**01/2023** CONVENTION FOURRIERE ANIMALE 2023-2027

**02/2023** TRAVAUX SYLVICOLES 2023

**03/2023** CONVENTION 2023 AIIS-INTERM'AIDE

**04/2023** TRAVAUX NETTOYAGE TOITURE

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

**Délibération n°01/2023 - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE 2023-2027**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de MOLLANS et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de MOLLANS et la CAV ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

-----

### **Délibération n°02/2023 - TRAVAUX SYLVICOLES 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis des travaux en forêt pour l'exercice 2023 :

- Parcelle 32.rl : nettoyage (EN PLEIN OU LOCALISE) de régénération avec maintenance des cloisonnements
- Parcelle 25.rl : nettoyage (EN PLEIN OU LOCALISE) de régénération avec maintenance des cloisonnements
- Parcelle 20.rl : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 12.rl : nettoyage de régénération avec maintenance des cloisonnements ;
- Parcelle 12.rl : dégagement manuel de plantation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme et choisi l'entreprise AUGIER pour effectuer ces travaux d'un montant de 26 743.60 € HT soit 29 417.96 € TTC pour un nettoyage EN PLEIN.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

-----

### **Délibération n°03/2023 - CONVENTION 2023 AIIS-INTERM'AIDE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention 2023 de l'Association AIIS-INTERM'AIDE afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation des fontaines du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association AIIS-INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle de 200.00 €.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

-----  
**Délibération n°04/2023 - TRAVAUX NETTOYAGE TOITURE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de nettoyage de la toiture de l'église et du logement attenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise CHEVALME pour effectuer ces travaux de nettoyage d'un montant de 3 878.00 € HT soit 4 653.60 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **RENOVATION LOGEMENT POSTE** : la commune sera maître d'œuvre avec des plans fait auprès d'un dessinateur.
- ❖ **TRAVAUX FONTAINES** : Mettre en concurrence 3 architectes et déposer une demande de permis de construire.
- ❖ **BULLETIN COMMUNAL** : projet de refaire un bulletin trimestriel
- ❖ **LA POSTE** : Installation de stores sur les fenêtres
- ❖ **TRAVAUX VOIRIE 2023** : route de la Grange du Vau
- ❖ **LOTISSEMENT** : voir modification règlement (hauteur murettes)
- ❖ **FENÊTRES LOGEMENTS** : Devis en cours

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h00.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 23/03/2023 avec la convocation à la prochaine réunion (29/03/2023) pour lecture et avis à donner.

<b>Le Maire</b> <b>MUHLEMATTER Michaël</b>	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>PRETOT Marie-Sophie</b>
	